AR Prefecture
083-218300598-20260707-2026_038-DE
Reçu le 10/07/2026

DEPARTEMENT DU VAR

Mairie
de
FORCALQUEIRET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

Séance du 07 JUILLET 2026 – N°2026/038

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace Respelido, sur convocation légale du premier juillet deux mille vingt-six adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Gilbert BRINGANT, maire.

Nombre de Membres	
En exercice	23
Présents	18
Votants	22
Absents	1

Etaient Présent (e) s :

ALLAIN Thierry, ASTIER Marc-Antoine, BRINGANT Gilbert, CABANERO Karine, CALIENNO Vincent, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CRIADO Éric, DORVAUX Jacques, FANCHINI Christian, GARCIA Laetitia, HIVER Chloé, KALKOUL Cyndia, LAHERTE Séverine, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, TREMOLIÈLE Inès, URVOY Maëlig, VAN GORKUM Valéry

Absent (e) s représenté (e) s :

BOUTEILIER Hervé représenté par ASTIER Marc-Antoine
DUVETTE Natalie représentée par FANCHINI Christian
SANSON Cathy représentée par CABANERO Karine
SBRAGGIA Jean-Louis représenté par BRINGANT Gilbert

Absent (e) s excusé (e) s :

BRIDOUX-GANI Émilie

Secrétaire de séance :
Le secrétaire de séance acte de 18 présents, et constate que le quorum est atteint (12 membres minimum)

BUDGET 2026 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2026/020

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, issu du compte financier unique du budget principal.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié le : 09/10/2026 19:16 (Europe/Paris)
Par : ADMINISTRATION GENERALE
https://www.intramuros.org/forcalqueiret/documents_administratifs/81329

AR Prefecture
083-218300598-20260707-2026_038-DE
Reçu le 10/07/2026

la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

La délibération N° 2026/020 votée lors du Conseil Municipal du 23 avril 2026 contient une erreur sur l'affectation des 39 centimes. En effet la délibération indiquait la ventilation des 904 491,99 € de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation en réserves (R 1068 en investissement)	528 246,00 €
Report en fonctionnement (R 002)	**300 633,39 €**

Alors que la maquette budgétaire 2026 prévoyait la répartition ci-après :

Résultat de la section de fonctionnement		
a.	Résultat de l'exercice 2025	-75 612,60 €
b.	Résultats antérieurs reporté	904 491,99 €
c.	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	0,00 €
d. Résultat à affecter = a + b + c		**828 879,39 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement		
e.	*Solde d'exécution d'investissement 2025*	*-452 893,89 €*
f.	*Solde antérieurs reporté*	*46 864,23 €*
g.	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	*0,00 €*
h.	Solde d'exécution cumulé d'investissement = e + f + g	-406 029,66 €
i.	Solde des restes à réaliser d'investissement 2025	490 528,87 €
Besoin de financement = h + i		**0,00 €**
AFFECTATION DU RESULTAT		
	Affectation en réserves (R 1068 en investissement)	528 246,39 €
	Report en fonctionnement (R 002)	**300 633,00 €**

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat 2025 comme énoncé ci-dessus,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-5,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Forcalqueiret,

VU la délibération N° 2026/020 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 sur le budget 2026 votée par le conseil municipal le 23 avril 2026.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la rectification de l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte financier unique 2025 pour le budget principal afin de le rendre équivalent au budget primitif 2026,

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par xxx de l'objet de la délibération

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié le : 09/10/2026 19:16 (Europe/Paris)
Par : ADMINISTRATION GENERALE
https://www.intramuros.org/forcalqueiret/documents_administratifs/81329

AR Prefecture
083-218300598-20260707-2026_038-DE
Reçu le 10/07/2026

proposée et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **MODIFIE l'affectation** du résultat de fonctionnement 2025 au Budget Primitif 2026 comme suit **:**

AFFECTATION DU RESULTAT

Affectation en réserves (R 1068 en investissement)	528 246,39 €
Report en fonctionnement (R 002)	**300 633,00 €**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Gilbert BRINGANT



Acte rendu exécutoire après :
- Transmission en préfecture le 10.07.2026
- Publication le 10.07.2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié le : 09/10/2026 19:16 (Europe/Paris)
Par : ADMINISTRATION GENERALE
https://www.intramuros.org/forcalqueiret/documents_administratifs/81329